

Annexe 1 - Check-list des symptômes possibles de COVID-19

Votre enfant présente-t-il :

- au moins l'un des symptômes majeurs suivants d'apparition soudaine, sans autre cause évidente:
 - Fièvre (t° intra-rectale supérieure ou égale à 38°)
 - Toux
 - Difficultés respiratoires
 - Douleur thoracique (dans la poitrine, le thorax)
 - Perte d'odorat sans cause apparente (en l'absence d'un rhume ou d'une rhinite allergique connue)
 - Perte de goût sans cause apparente

OU

- au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :
 - Douleurs musculaires (non liées à des courbatures ou à un effort physique)
 - Fatigue inhabituelle (et chez les tout petits : altération état général, irritabilité, pleurs,)
 - Rhinite (écoulement et/ou encombrement nasal)
 - Maux de gorge
 - Maux de tête
 - Perte d'appétit sans cause apparente
 - Diarrhée aqueuse

OU

- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

Si l'enfant présente 1 des symptômes majeurs ou 2 des symptômes mineurs : l'enfant est un cas possible de COVID-19

- Les parents doivent contacter le médecin de l'enfant par téléphone
- Selon les recommandations actuelles de Sciensano¹, le médecin devra réaliser ou organiser un test (prélèvement nasopahryngé pour analyse et recherche de virus).
- En attendant de réaliser le test, l'enfant restera isolé au domicile et sera considéré comme un cas possible de COVID-19 et vous devez prendre des mesures de précaution lors de la garde de cet enfant. De même une fois le test réalisé, dans l'attente du résultat.

¹ Attention, la liste des symptômes possibles de COVID-19 ainsi que les recommandations de tester les enfants peuvent évoluer à tout moment. Ceci est valable à la date du 25 juin 2020. Les recommandations actualisées sont disponibles sur le site de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr>

Selon les dernières recommandations de Sciensano du 8 juillet, il n'est plus recommandé de faire **systématiquement** un test aux enfants de **moins de trois ans**. Le médecin décidera ou non de sa réalisation, selon son diagnostic et en tenant compte des critères établis par Sciensano.